

Décision : MCRC05-00137

Numéro de référence : Q05-80025-4

Date de la décision : Le 3 juin 2005

Objet : AUTORISATION DE CÉDER OU D'ALIÉNER
DES VÉHICULES LOURDS

Endroit : Montréal

Présent : Gilles Tremblay
Commissaire

Personne visée :

4-M-330473-102-SI

9134-6072 QUÉBEC INC.
593, chemin Saint-Robert
Saint-Robert (Québec)
J0G 1S0

- Demanderesse -

9134-6072 QUÉBEC INC. demande l'autorisation de céder six véhicules à FIDUCIE LOCATION PINARD (ci-après « LOCATION PINARD »).

Cette demande est présentée dans le cadre de la *Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds*, particulièrement de l'article 33 :

« **33.** Une personne déclarée totalement ou partiellement inapte ne peut céder ou autrement aliéner les véhicules lourds immatriculés à son nom sans le consentement de la Commission qui doit le lui refuser lorsqu'elle estime que la cession ou l'aliénation aurait pour objet de contrer l'application de la mesure administrative imposée.

Le premier alinéa s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, à tout propriétaire ou exploitant de véhicules lourds qui fait l'objet d'une enquête de la Commission visant à déterminer s'il tente de se soustraire à l'application de la présente loi. Il s'applique également à tout propriétaire ou exploitant de véhicules lourds dont la Commission est saisie du dossier en vue de l'imposition d'une mesure administrative et ce, soit à compter de la transmission à la Commission du dossier constitué par la Société conformément à l'article 22, soit à compter de la transmission par la Commission du préavis visé à l'article 37 dans les autres cas. »

9134-6072 QUÉBEC INC. a fait l'objet d'une déclaration d'inaptitude totale le 20 mai 2005 (décision MCRC05-00127).

Rejoints par téléphone, Mme Josée ROBERGE et M. Dominique BEAUREGARD de LOCATION PINARD ont indiqué à la Commission que les véhicules en question étaient repris à cause du non-paiement des frais de location. N'agissant que comme intermédiaire dans la transaction relative aux véhicules, LOCATION PINARD a fait parvenir une lettre dans laquelle elle s'engage à ne pas vendre ou louer ces véhicules à 9146-3117 QUÉBEC INC. ou à toute autre entreprise liée à M. Yvan MESSIER.

La Commission en vient à la conclusion que cette transaction ne vise pas à contrer l'application de mesures administratives qui pourraient être prises en vertu de la *Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds*.

POUR CES MOTIFS, la Commission :

AUTORISE 9134-6072 QUÉBEC INC. à transférer à FIDUCIE LOCATION PINARD
les véhicules suivants :

<u>Marque</u>	<u>Année</u>	<u>Série</u>	<u>Immatriculation</u>
INTER	1995	2HSFMAMRXSC028131	L217748-4
INTER	1995	2HSFHASR6SC030269	VG38459-8
INTER	1997	2HSFHAMR7VC024529	L217744-0
INTER	1997	2HSFMAXR7VC027888	L217743-9
INTER	1994	2HSFMAMR4RC093289	L217747-3
INTER	1996	2HSFMAMR4TC038784	L217745-1

Gilles Tremblay
Commissaire